

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, GLÉRON LE ROUX Stéphanie, LUGAND Christine, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, MOREAUX Marc.

Date de convocation : 31/03/2025

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Marcel HUMBERT, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2024 :

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

III) Demandes de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes associations qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2025 :

- * une subvention de 500 € à l'ADMR.
- * une subvention de 300 € à l'AFSEP
- * une subvention de 300 € à l'APE du Collège de Corbeny
- * une subvention de 300 € au Comité fédéral de l'Aisne du Secours Populaire

IV) Compte financier unique 2024 (Budget principal et Budget annexe Le Fond des veaux) :

Compte financier unique 2024 – Budget principal :

M. le Maire sort de la salle.

Mme Caroline CARON, 1ère adjointe, présente le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur Francis LÉAUTÉ, Maire et le Receveur Municipal.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2024 de la commune qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice :	730 093,32 €
Recettes de l'exercice :	849 606,21 €
Résultat de l'exercice :	119 512,89 €
Résultat antérieur (002) :	894 936,38 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24) :	1 014 449,27 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice :	360 207,90 €
Recettes de l'exercice :	218 681,25 €
Résultat de l'exercice :	- 141 526,65 €
Résultat antérieur (001) :	597 908,37 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24) :	456 381,72 €

Reste à réaliser en dépenses :	709 650,00 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	709 650,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : - 253 268,28 €

Compte financier unique 2024 – Budget annexe Le Fond des Veaux :

M. le Maire sort de la salle.

Mme Caroline CARON, 1ère adjointe, présente le compte financier unique 2024 du budget annexe, dressé par Monsieur Francis LÉAUTÉ, Maire et le Receveur Municipal.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe de la commune qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice :	167 725,99 €
Recettes de l'exercice :	167 725,99 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur (002) :	0,00 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24) :	0,00 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice :	167 725,99 €
Recettes de l'exercice :	167 725,99 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur (002) :	0,00 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24) :	0,00 €

V) Affectation des résultats 2024 (Budget principal et Budget annexe Le Fond des veaux) :

Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024, constate que le dit compte fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice :	730 093,32 €
Recettes de l'exercice :	849 606,21 €
Résultat de l'exercice :	119 512,89 €
Résultat antérieur (002) :	894 936,38 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24) :	1 014 449,27 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice :	360 207,90 €
Recettes de l'exercice :	218 681,25 €
Résultat de l'exercice :	- 141 526,65 €
Résultat antérieur (001) :	597 908,37 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24) :	456 381,72 €

Reste à réaliser en dépenses :	709 650,00 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	709 650,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : - 253 268,28 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

C/R002 : 761 180,99 € (Recettes de fonctionnement)

C/R1068 : 253 268,28 (Recettes d'investissement

C/R001 : 456 381,72 € (Recettes d'investissement)

VI) Taxes directes locales 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 44,09 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,70 %

- Taxe d'habitation : 18,27 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VII) Budgets primitifs 2025 (Budget principal et Budget annexe Le Fond des Veaux :

Budget primitif 2025 – Budget principal :

Mme Caroline CARON, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget primitif 2025. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 9 voix pour, adopte le budget primitif 2025 de la commune qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 539 166,88 €
Chap 011 - Charges à caractère général :	143 500,00 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	193 020,00 €
Chap 014 - Atténuations de produits :	207 221,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement :	703 007,75 €
Chap 042 - Dotations aux amortissements :	150 421,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante :	140 800,00 €
Chap 66 - Charges financières :	1 197,13 €
Recettes :	1 539 166,88 €
Chap 002 - Résultat d'exploitation reporté :	761 180,99 €
Chap 70 - Produits des services, du domaine :	830,00 €
Chap 73 - Impôts et taxes :	440 521,10 €
Chap 731 - Impositions directes :	302 781,00 €
Chap 74 - Dotations et participations :	14 967,50 €
Chap 75 - Autres produits de gestion courante :	18 886,29 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	2 248 576,00 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées :	82 110,00 €
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	108 000,00 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées :	26 066,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles :	1 860 400,00 €
Chap 27 - Autres immobilisations financières :	172 000,00 €
Recettes :	2 248 576,00 €
Chap 001 - Solde d'exécution invest. Reporté :	456 381,72 €
Chap 021 - Virement de la section de fonct. :	703 007,75 €
Chap 040 - Opérations d'ordre entre section :	150 421,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles :	281 165,53 €
Chap 13 - Subvention d'investissement :	157 600,00 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilés :	500 000,00 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

Fongibilité des Crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.
- 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

Budget primitif 2025 – Budget annexe Le Fond des veaux

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 839 725,99 €

Recettes : 839 725,99 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses : 839 725,99 €

Recettes : 839 725,99 €

VIII) Acquisition de la parcelle AC 458 « Le Fond des Veaux » :

M. le Maire rappelle :

* La délibération du conseil municipal du 16 février 2023 dans laquelle le conseil l'autorisait à acquérir les parcelles situées dans la zone 1AU, lieudit « Le fond des Veaux » conformément à la politique d'acquisition foncière des parcelles inscrite dans le plan local d'urbanisme et dans le SCOT, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

* Le courrier du 22/08/2023, envoyé à chaque propriétaire de cette zone afin de leur proposer l'acquisition de leur(s) parcelle(s) et leur réponse positive.

M. le Maire informe l'ensemble du conseil du courrier, en date du 18 mars 2025, de la propriétaire de la parcelle AC 458, qui : « s'engage à vendre, à la commune, la parcelle AC 458 Lieudit « Le Fond des Veaux » d'une superficie de 766 m², au prix de 14 554,00 € net vendeur, » au lieu de 15 320,00 €, comme initialement proposé par la délibération du 16/02/2023.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget Lotissement le Fond des Veaux du montant nécessaire à l'acquisition,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 458, lieudit « Le Fond des Veaux » d'une superficie de 766 m² au prix de 14 554 €.

IX) Agents communaux :

M. le Maire souhaite prendre des sanctions contre un agent communal pour utilisations excessives de son téléphone portable pendant les heures de travail.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

Après en avoir débattu, le conseil décide qu'un courrier soit adressé à l'agent avant d'éventuelles sanctions.

M. le Maire informe que si l'emploi de deux agents communaux est indispensable d'avril à octobre pour l'entretien de la commune. Il n'en est pas de même pour la période allant de novembre à mars, où les agents sont moins sollicités. Il souhaiterait mettre en place une flexibilité horaire, c'est-à-dire plus d'heures travaillées l'été et moins d'heures travaillées l'hiver.

Après discussion et à l'unanimité, les conseillers donnent un avis favorable à cette demande.

X) Concessions cimetières :

M. le Maire précise que les travaux de réfection du monument au nom de DURTETTE-LAMY, anciens combattants morts pour la France pendant la guerre 14/18, vont être réalisés.

Il propose aux conseillers de refaire également le monument de M. LAPLACE, ancien combattant. Proposition acceptée.

XI) Convention Syndicat Mixte du Plan d'eau de l'Ailette (Ménage) :

M. le Maire explique que l'agent qui s'occupait de l'entretien des locaux de la Mairie est parti en retraite. Elle effectuait, pour réaliser cette tâche, deux heures par semaine.

Il propose de faire appel au Syndicat Mixte de l'Ailette et de la Bièvre et de conclure une convention dont il donne lecture aux membres du Conseil.

Le coût de la prestation s'élève à 25 € de l'heure, soit :

- 50 € pour une heure de prestation à deux agents
- 50 € pour deux heures de prestation à un agent
- 150 € pour trois heures de prestation à deux agents

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à conclure la convention d'entretien des locaux de la Mairie par les agents du Syndicat Mixte des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre.

XII) Blason communal :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant de doter la Commune de Chamouille d'une marque symbolique, en créant un blason.

Ce blason devra constituer un document historique dont la Commune pourra faire usage pour ses représentations officielles et être exempt de toutes fautes historiques, techniques et de goût.

En application de la loi du 5 avril 1984, les communes disposent désormais de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du Conseil Municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries.

De ce fait, un expert bénévole, M. Jean-François BINON, a été consulté et en concertation avec M. le Maire a mené à bien l'étude et la constitution des armoiries.

M. le Maire propose le blason dont la description héraldique est :

- * les coquilles d'or = Blason de la famille " de Chambly " qui fut seigneur de la commune.
- * les losanges rouges = Blason de la famille " De l'Espinay de Lierval " qui fut aussi seigneur de la commune, jusqu'à la révolution.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

- * la bande et les cotices = Blason du département
- * les ondes bleues = l'Ailette qui arrose la commune
- * Saint Martin équestre = le Saint patron de la commune.
- * La croix de guerre 1914-1918 avec palme.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Chamouille adopte comme blason le projet décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture de cette documentation historique et héraldique, décide à l'unanimité que la maquette qui a lui a été présentée sera le blason municipal et que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte ci-dessus.

XIII) Questions diverses :

* M. le Maire informe les membres du conseil que la convention pour l'entretien des espaces verts avec le Syndicat scolaire a été signée.

* Suite à la demande de Madame Cathy Da Silva qui se forme à la sophrologie, M. le Maire a signé une convention avec l'école de Sophrologie du Nord-Est, et accepte d'accueillir ce stage, dans la salle Pierre LECLERC, pour 8 séances.

* M. le Maire fait le point sur ses différentes participations dans les groupes de travail constitués par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, à savoir :

- Le PCAET : plan climat air énergie territorial.
- PICS : plan intercommunal de sauvegarde.
- Projet de territoire.

* Le « café du Centre » bar de Chamouille devrait rouvrir prochainement pour un dépôt brocante et un bar à Champagne, 3 jours par semaine et 6 mois par an. La future gérante et la propriétaire du café ont été reçues en mairie par M. le Maire.

* Commémoration du 8 mai, date anniversaire.

* M. le Maire informe les membres du conseil de la modification du scrutin des prochaines élections municipales.

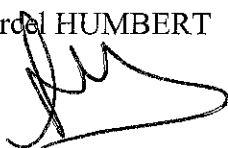
* Louis CORNETTE sollicite le conseil municipal afin d'organiser une réunion avec les deux personnes de la commune qui souhaiteraient créer une micro crèche à Chamouille. Les conseillers donnent leur accord pour recevoir ces personnes.

* Louis CORNETTE précise que la société de chasse organise un concours de pétanque le 31 mai 2025. Il demande la possibilité d'accéder comme l'année dernière à la cour de l'atelier communal. Le Maire et les conseillers répondent favorablement à cette demande. M. le Maire précise que la mairie ne sera pas ouverte pour l'accès aux toilettes, la société de chasse devra prendre ses dispositions.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire de séance,

Marcel HUMBERT



Le Maire,

LÉAUTE Francis

